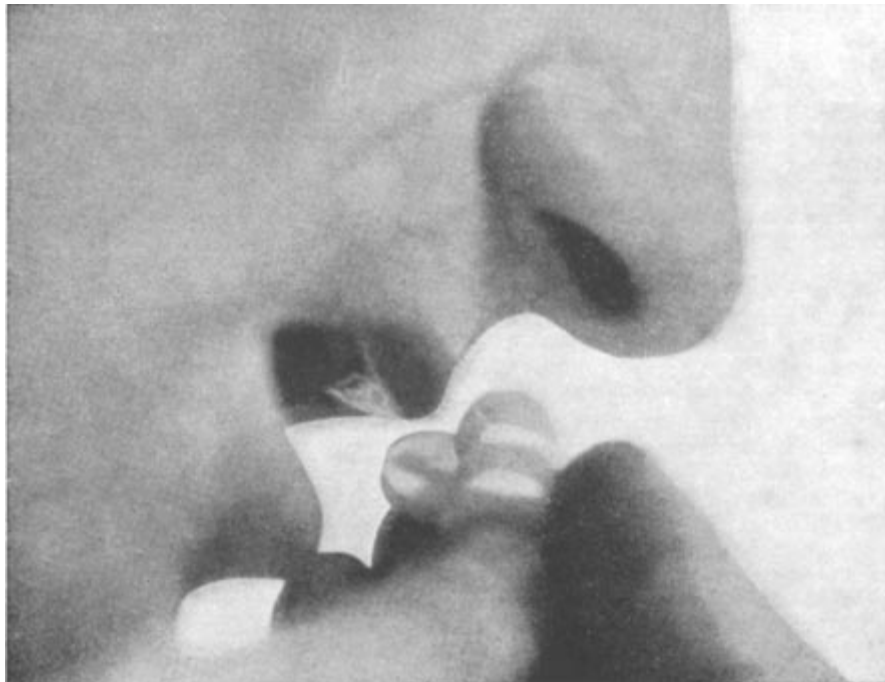


## Le doping



La tentation  
de la pilule...

Le doping est un fléau. Immoral et dangereux. Dégradant et indéfendable.

Il est, sinon impossible, tout au moins extrêmement difficile de définir ce qu'est le « doping ». Et pourtant celui qui, officiel ou concurrent, participe à une compétition sportive, sait parfaitement de quoi il s'agit. Plus que de mots, c'est d'intégrité morale dont il est besoin pour en comprendre la définition.

A l'origine, le mot « doping » décrivait en anglais l'usage d'un épais liquide comme nourriture ou comme lubrifiant. Puis le langage commun s'en empara pour l'attacher à la notion de narcotique ou de stupéfiant — d'où le mot, toujours anglais, de « dope » pour désigner sans bienveillance un individu diminué mentalement, moralement et physiquement, une loque. Il s'agissait donc là d'un doping « négatif », ayant pour résultat l'inhibition de certaines fonctions. On en connaît hélas trop bien les effets pour avoir eu à les déplorer pendant de nombreuses années dans les courses de chevaux et de lévriers.

Pour quelque raison obscure, le mot « doping » a pris, dans le monde moderne du sport de compétition, une signification totalement opposée en ceci qu'il est censé améliorer la fonction et accroître l'énergie. On se réfère donc ici à un doping « positif ».

L'usage de drogues dans le but d'accroître artificiellement la qualité de la performance est un phénomène relativement récent. Qu'il se soit multiplié peut être attribué : a) à la nature hautement compétitive du sport moderne, où se mêle fréquemment un facteur de prestige national ; b) aux avantages toujours plus grands qui

vont de pair avec la célébrité sportive, fût-elle même, il faut bien l'admettre, celle d'un athlète amateur, avantages inconcevables il y a vingt ou trente ans. Parallèlement, les progrès de la pharmacologie ont favorisé la mise en vente d'un grand nombre de produits, dont la plupart peuvent être achetés sans ordonnance et dont certains font même l'objet de publicité.

Il est impossible d'estimer, dans l'état actuel des choses, l'ampleur de cette pratique pernicieuse. On ne peut qu'espérer qu'elle est moins répandue que ne le laisse supposer le nombre croissant des dossiers qui nous sont soumis de cas graves, voire désespérés.

Tout naturellement, c'est dans les rangs des sportifs professionnels que l'on trouve le plus grand nombre d'adeptes du doping — le public est attiré par les performances sensationnelles et l'athlète est attiré par l'argent et la gloire qui sont à la clé de ces mêmes performances. On rencontre hélas aussi un grand nombre de cas parmi les sportifs amateurs.

Le problème a été étudié attentivement en Europe (en Suisse, au Danemark, en Italie) et aux Etats-Unis. Le Comité de l'éducation extrascolaire du Conseil de l'Europe a nommé une commission de travail dans le seul but qu'elle enquête en la matière. Cette commission a déjà fourni deux excellents rapports, l'un en mars et l'autre en novembre 1963.

Le doping n'est pas un fait purement médical quand bien même c'est ce dernier aspect qui impressionne le plus le public. On peut estimer qu'il n'y a actuellement aucun excitant, compte tenu de la variété infinie des individus qui pour-

raient en absorber et des conditions mêmes de cette absorption, qui puisse garantir à l'avance et avec exactitude que la performance sera améliorée d'autant et pendant telle phase de la compétition. Il est également vrai qu'un produit, quel qu'il soit, qui a un effet pharmacologique dans ce sens donné, est potentiellement toxique et par conséquent dangereux. Il présente un risque certain pour l'athlète. L'absorption régulière d'une drogue assez puissante pour augmenter les capacités physiques ne peut à la longue que nuire à la santé de celui qui s'y soumet. Par ailleurs, l'usage continu de stimulants (ou de tranquillisants) conduit automatiquement à une augmentation des doses ; une accoutumance est ainsi créée, premier stade de la toxicomanie.

Une des conséquences les plus dangereuses, quoique méconnue trop souvent, de l'usage d'excitants réside dans l'abolition de la réaction physiologique normale à la fatigue, qui peut faire place à un épuisement soudain et dangereux. De plus, ces produits provoquent des dérèglements de la coordination à la fois mentale et physique, au détriment de la précision de mouvement qu'exigent certains sports, ainsi qu'une impression d'euphorie ou de confiance en soi outrée qui peut conduire à un enchaînement dangereux d'actions diverses.

Sur le plan éthique ou moral, un des aspects les plus déprimants du doping est qu'il démontre la faiblesse de caractère de celui qui tente d'obtenir un avantage déloyal sur ses compagnons de compétition. Rien n'est plus contraire aux règles de la sportivité.

Légalement, le problème présente des aspects intéressants, encore qu'inexplorés. Quelle est la position du médecin qui prescrit de telles drogues, et quelle est celle, bien plus grave, de l'entraîneur qui prend sur lui de faire de même ? L'athlète suspect de se doper peut-il recourir contre l'organisation, locale, nationale ou internationale, qui lui inflige une sanction ? Un examen, une analyse médicale, une fouille vestimentaire ou d'équipement constituent-ils sur le plan technique une atteinte à la personne ? Autant de points importants, semble-t-il.

Socialement, les exemples connus ou supposés de héros du sport prenant des stimulants peuvent avoir des effets désastreux sur une jeunesse avide de records et de sensationnel. Les industries pharmaceutiques qui fabriquent les produits incriminés, ou qui plus est ont recours à la publicité pour en favoriser la vente, devraient être rendues attentives aux risques encourus.

Que peut-on donc faire ? Sans aucun doute, le résultat le meilleur et le plus durable, à savoir l'abolition de cette pratique pernicieuse, ne pourra être obtenu que par une information intelligente et convaincante destinée à ceux que cela concerne de près ou de loin, et en particulier aux compétiteurs. Les dangers inhérents au doping, qu'ils soient immédiats ou ultérieurs, devraient être spécifiés et démontres au moyen

d'exemples concrets et précis, sans pour autant qu'il soit question d'accuser ou de condamner. Dans ce contexte il serait utile de souligner, et ceci est un point important, que l'habitude de prendre des drogues est en soi l'indice d'un complexe d'infériorité. Ce programme d'information est du ressort du corps médical et en particulier des médecins sportifs, certes, mais les milieux d'éducateurs et le clergé doivent être prêts à assumer une partie de cette tâche.

Toutefois, dans le monde où nous vivons, rapide, dynamique et quelque peu amoral, un individu, en dépit de son bon sens et de sa loyauté, peut être tenté d'utiliser n'importe quel moyen pour être à la hauteur, pour se distinguer au jour de la compétition. C'est pourquoi des mesures de contrôle doivent être prises dont l'application soit possible. Prendre des sanctions n'est pas la bonne réponse (qui, elle, est d'ordre moral), mais des dispositions urgentes, que l'on peut espérer temporaires, semblent s'imposer. Le Comité International Olympique, au cours de sa dernière réunion, a donc examiné la possibilité d'un certain nombre d'actions :

1. Les Comités Nationaux Olympiques devraient encourager un programme d'éducation générale sur le sujet par le truchement de leurs organisations médicales sportives.
2. Les Comités Nationaux Olympiques devraient inclure dans le formulaire d'inscription aux Jeux Olympiques qui *est* signé par chaque concurrent, une déclaration selon laquelle il ou elle ne s'est pas adonné ou n'a pas l'intention de s'adonner au doping. (Ceci faciliterait automatiquement les choses en ce qui concerne les analyses et examens qui pourraient être jugés nécessaires.)
3. Les Fédérations Sportives Internationales devraient inclure dans les règles qui régissent leur sport particulier une interdiction catégorique de cette pratique.
4. Le C.I.O., quant à lui, devrait :
  - a) publier une déclaration condamnant sévèrement le doping ;
  - b) être autorisé à prendre des sanctions contre tout C.N.O. ou individu jugé coupable de pratiquer le doping pendant les Jeux Olympiques ;
  - c) prendre des dispositions adéquates pour l'examen et l'analyse des concurrents aux Jeux lorsque cela s'avère nécessaire, de telles dispositions étant supervisées par les autorités médicales du Comité d'organisation des Jeux, assistées éventuellement de délégués de la F.I.M.S. — l'organisation internationale de médecine sportive reconnue par le C.I.O.

Lors de sa session d'octobre, en 1965, à Madrid, le C.I.O. verra lesquelles de ces mesures semblent souhaitables à l'heure actuelle et si elles sont applicables. En attendant, il appartient à chacun de nous qui nous intéressons aux valeurs essentielles du sport amateur, de garder ce problème à l'esprit et de se souvenir toujours que le « dope » comme l'entendent les Américains, c'est-à-dire la loque

mentale, morale et physique, est d'une façon ou d'une autre l'inévitable corollaire du « doping ».

*Cet article est complété d'une déclaration diffusée il y a quelques mois par l'Association Britannique de Sport et de Médecine, à laquelle sont jointes une définition du doping — certainement complexe et incomplète mais valable néanmoins dans son ensemble — ainsi qu'une liste des drogues les plus fréquemment incriminées actuellement en matière de doping.*

*Sir Arthur Porritt.*



... le résultat  
de la pilule.